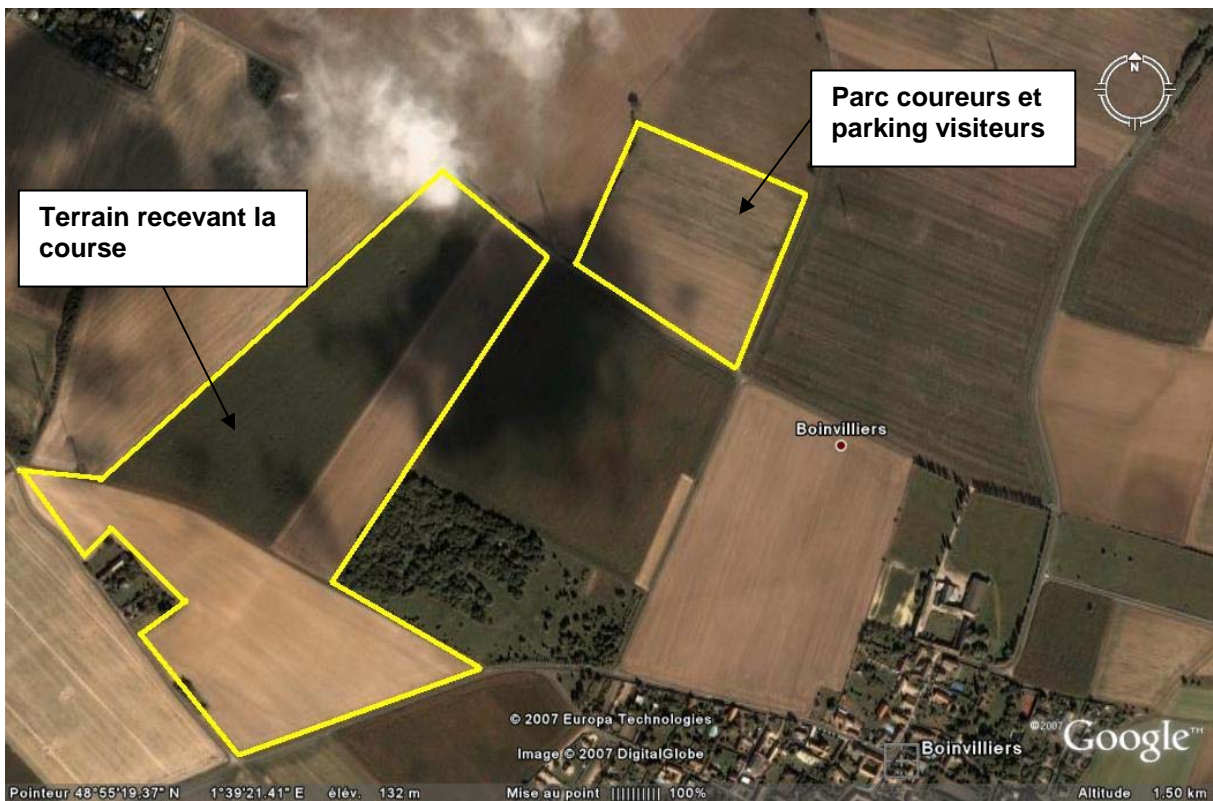


Localisation de la course sur la commune de Boinvilliers



Le terrain



Article 1 – Définition

EXTREME MC et PULSION MOTO, en partenariat avec la FFM Ile de France, organisent le dimanche 9 septembre 2007 à BOINVILLIERS (78), une épreuve d'endurance moto tout terrain.

Cette endurance sera courue par équipe de 2 pilotes avec 1 ou 2 motos, d'une cylindrée minimum de 50 cm3.

Attention, pour les motos dont la cylindrée est inférieure à 125 cm3, il faut IMPERATIVEMENT que ces dernières soient équipées de grandes roues (21 pouces à l'avant et 19 à l'arrière) car, sinon, certaines parties du tracé ne pourraient pas être franchies (pierriers).

Article 2 - Engagements

Les engagements sont limités à 100 équipages (200 pilotes).

Les formulaires d'engagements sont à demander et à retourner complétés à l'adresse suivante :

PULSION MOTO - 55 bis rue Jules Ferry - 78400 CHATOU
Hervé HURET au 06 80 28 08 59
pulsionmoto@orange.fr

Article 3 - Coût de l'engagement par pilote

Prix par pilote : 50€,
Prix pour les pilotes ayant 18 ans ou moins de 18 ans lors de la course : 40€.

Article 4 - Défection d'un équipage

Tout équipage dûment inscrit, et ne pouvant se rendre disponible le jour de la course, doit en avertir l'organisation le plus tôt possible. Dans le cas où l'équipage ne pourrait être remplacé par un autre, aucune inscription ne sera remboursée.

Article 5 - Licences

Seule la licence FFM permettra d'accéder à cette manifestation. Celle-ci peut être souscrite auprès de :

EXTREME MC - 1 rue des Crows - 78520 LIMAY
Alain BOIS au 06 77 50 02 79

Article 6 - Programme

Lieu unique : Commune de BOINVILLIERS

- 7h30 : accueil des pilotes et mise en place dans les stands,
- 8h00 : vérifications administratives et la remise des dossards,
- Dès la mise en place des commissaires de courses, du médecin et de l'assistance médicale, le circuit est ouvert aux essais libres,
- 10h30 : tous les pilotes doivent avoir quitté le circuit,
- 10h45 : mise en place des pilotes sur la grille de départ,
- 11h00 : départ,
- 16h00 : arrivée,
- Entre 16h et 16h30 : comptage et détermination du classement définitif,
- A partir de 16h30 : Remise des prix par Madame le Maire de Boinvilliers et pot de clôture.

Article 6.1 - Durée de l'épreuve

La durée initiale de l'épreuve est de 5 heures. En fonction des conditions de roulage et / ou climatiques, la direction de course pourra prendre la décision d'écourter l'épreuve, sur proposition ou non des pilotes.

Article 6.2 - Restauration

Il sera mis à disposition des pilotes et des spectateurs, des buvettes et une restauration. Les recettes issues de ces services iront consolider les fonds collectés pour Benoît. **Attention, le prix de l'engagement ne comprend pas ces frais annexes.**

Article 6.3 - Propreté et discipline

Il est totalement interdit :

- De jeter vos débris au sol : lors des vérifications administratives, il vous sera donné un ou plusieurs sacs poubelle. Vous veillerez à les emporter avec vous, à la fin de la course,
- Tous les consommables (pneus, bidons d'huile, ...) devront repartir avec chaque équipage,
- De revenir sur ce terrain en dehors de toute organisation spécifique.

Article 7 - Concurrents

- Chaque équipe sera composée de 2 pilotes. Chacun d'eux, outre sa licence, devra être en possession de son permis de conduire ou de son CASM,
- Il devra être équipé d'une tenue d'enduriste ou de cross-man et posséder un casque de modèle homologué,
- Tout équipage devra posséder au moins un extincteur dans son stand. La présence de cet extincteur sera vérifiée par l'organisation. Tout équipage ne possédant pas cet extincteur sera exclu de la course.

Afin que les dossards soient restitués à l'organisation à la fin de l'épreuve, la licence, la carte grise de la moto et le permis de conduire serviront de caution.

Les numéros de course seront déterminés par l'ordre de réception des engagements. Si un équipage souhaite un numéro spécifique (porte-bonheur, date de naissance, numéro de département, ...), l'équipage devra le stipuler sur sa fiche d'engagement. La direction de course essaiera de suivre ce souhait, d'autant si l'inscription nous est renvoyée rapidement.

Article 8 - Vérifications administratives et techniques

Les concurrents engagés devront s'y présenter munis de la confirmation d'engagement, leur licence, le permis de conduire ou CASM, une autorisation parentale pour un pilote mineur.

Toutes les motos, qu'elles soient d'enduro, de cross, de trial, trail, ... sont autorisées à prendre le départ. Pour autant, elles doivent être en bon état général, conformes aux normes de construction ou d'homologation.

Article 9 - Réparations

Toutes les pièces pourront être changées. Les réparations importantes devront être effectuées à l'intérieur du stand. En cas de panne sur le circuit, le pilote en course pourra réparer à la condition de se mettre à l'abri des autres concurrents, derrière le périmètre délimité du circuit. Le cas échéant, un commissaire de course pourra aider le concurrent en panne.

Article 10 - Piste

Le circuit sera d'une longueur minimale de 8 à 10 kilomètres (y compris la partie dédiée aux stands).

Article 11 - Stands

Chaque stand sera délimité et accueillera le véhicule d'assistance ainsi que la machine du second pilote. Tous les autres véhicules (famille, amis, ...) devront être garés dans le parking réservé aux spectateurs. Tout concurrent désirant s'arrêter à son stand, devra obligatoirement emprunter les couloirs aménagés à cet effet. Tout pilote ayant raté l'entrée des stands ne pourra faire demi-tour et devra achever le tour entamé.

Article 12 - Ravitaillements

Les concurrents devront apporter le carburant nécessaire à l'épreuve. Aucun carburant ne peut être transporté par le pilote ou sur sa moto autrement que dans le réservoir. Les ravitaillements se feront OBLIGATOIREMENT dans les stands et moteur arrêté.

Article 13 - Le départ

Il sera donné en ligne, pilote sur la machine et moteur éteint. Le numéro des dossards déterminera l'ordre sur la grille. Les machines pourront être maintenues par le second pilote ou une tiers personne liée à l'équipe. Au signal du Directeur de course ou d'un commissaire, les pilotes démarreront et partiront.

Article 14 - Changement de pilote

Le changement de pilote est libre et laissé à l'appréciation de chaque équipe. Ce changement de pilote ne peut intervenir qu'à l'intérieur du stand dévolu à l'équipage. **A chaque changement de pilote, le dossard devra être transmis. S'il n'est pas porté, tous les tours effectués ne seront pas comptabilisés.**

Article 15 - Classement

7 classements dont les critères sont :

- le classement général ou scratch,
- le classement 50 et 80 cm³. Pour concourir dans cette catégorie, il faut que les 2 motos soient des 50 ou 80 cm³, en deux temps ou 4 temps.
- le classement "125" (y compris les 250 4 temps). Pour concourir dans cette catégorie, il faut que les 2 motos soient des 125 cm³ ou des 250 cm³ 4 temps,
- le classement "4 temps". Pour concourir dans cette catégorie, il faut que les 2 motos soient des 4 temps, et d'une cylindrée supérieure strictement à 250 cm³,
- le classement "open". Pour tous les équipages composés de machines de cylindrées différentes ou types (2 temps ou 4 temps) différents,
- le classement vétérans (pour les pilotes ayant 39 ans ou plus, au moment de la course),
- le classement espoir (pour les pilotes ayant 18 ans ou moins au moment de la course).

Article 16 - Prix et remise des prix

Les prix sont achetés par l'organisation ou fournis par les partenaires. En aucun cas, il ne pourra s'agir d'argent.

Article 17 - Publicité

La publicité sur le circuit, ses abords, sur les motos et sur les pilotes est autorisée.

Article 18 - Réclamations et SANCTIONS

S'agissant d'une course « loisirs et bienfaitrice », nous demandons aux pilotes de faire preuve de savoir vivre et de calme.

Pour autant, afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions de sécurité pour tous, la direction de course se réserve le droit de sanctionner un équipage déclaré dangereux, cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Un pilote ou une équipe surpris à tricher par un ou plusieurs commissaires de course, sera immédiatement sanctionné par 5 TOURS DE PENALITE retiré du décompte final. En cas de récidive, l'équipage est EXCLU de la course.

Article 19 - Sécurité

L'organisation postera autant de commissaires de course (par binôme) que nécessaire afin d'aider au bon déroulement de l'épreuve.

A cet effet, les commissaires de course seront équipés :

- d'une tenue permettant de les rendre visibles et identifiables par tous,
- de drapeaux jaunes qu'ils agiteront pour signaler tout danger sur le circuit (concurrent arrêté ou tombé par exemple),
- de radio portable ou téléphone portable afin de pouvoir joindre, à tout moment et de quelque endroit du circuit, le Directeur de course.

Certains commissaires de course, au nombre de 5, seront en moto. Ils auront pour mission :

- de veiller au bon déroulement de l'épreuve et maintenir le circuit en bon état : remise des banderoles, piquets, ...
- de sécuriser les endroits techniques (pierriers, sous bois, ...),
- de ravitailler le médecin, les commissaires de course et l'assistance médicale en boissons, sandwiches, ...
- de transporter le médecin sur le lieu d'un incident ou accident.

Les commissaires de course sont autorisés à aider un concurrent en panne à se mettre à l'abri, derrière le périmètre du circuit ou aider un pilote tombé à relever sa moto, à la seule condition que leur action ne mette pas en danger les autres pilotes.

Comme pour toutes les manifestations PULSION MOTO :

L'organisation passera convention avec les « Œuvres Hospitalières Françaises de L'Ordre de Malte » basées à VERSAILLES (78), 143 rue Yves Le Coz afin d'assurer toute la sécurité médicale adéquate (postes de secours avec ambulances), pendant tout le temps de la manifestation (des essais du matin à la remise des prix en fin d'après-midi).

L'organisation contractera une assurance en responsabilité civile - manifestations sportives - conformément à la législation en vigueur, auprès de l'assureur de son choix.

Ce contrat est signé avec le cabinet CORONA, représentant AXA ASSURANCES, et basé à SAINT LAURENT NOUAN (41).

L'organisation contractera l'assistance d'un médecin urgentiste en la personne du Docteur LE NEUF qui prendra en charge tout incident ou accident.

L'organisation pourra prendre toute autre mesure qu'elle jugera nécessaire afin d'augmenter la sécurité des pilotes et des spectateurs pour cette journée.

Article 20 : - Application du règlement FFM

Le règlement faisant foi est celui de la FFM. En conséquence, toute difficulté ou différent entre « pilotes » et « organisation » sera traité selon la procédure adaptée et définie par la FFM.

Article 21 - Application du présent règlement

Par leur inscription, les pilotes s'engagent à se conformer au règlement, en acceptant toutes les clauses. Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables. Ils ne seront tenus qu'au remboursement des droits perçus, à l'exception des frais liés à l'achat des licences.